

Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 16

dafyomifr@gmail.com

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ

1. Le montant d'argent qu'une personne va gagner est décidé par Hachem d'année en année.
2. L'exception à cette règle (n°1) concerne les frais de Chabbat, Yom Tov, et les frais de scolarité pour l'enseignement de la Torah.
3. La Guemara explique comment Shamaï mangeait souvent pour l'honneur de Chabbat, même pendant la semaine.
4. Hillel ne se conduisait de cette manière (n° 3).
5. Une personne reçoit une "Neschamah Yeteirah" ("un supplément d'âme") avant Chabbat, et celle-ci quitte la personne après Chabbat (voir Rachi)..

UN PEU PLUS

1. Une personne, donc, ne devra pas dépenser son argent inutilement, car elle ne recevra pas plus que ce qui lui a été attribué.
2. Cet argent n'est pas inclus dans le montant alloué qui a été fixé à gagner pour l'année, et la personne obtiendra le remboursement de ce montant indépendamment de combien il était censé gagner cette année.
3. S'il trouvait une belle pièce de viande au cours de la semaine, il la laissait pour Chabbat, à moins qu'il ne trouve une plus belle avant Chabbat. S'il en trouvait, il mangeait le premier morceau au cours de la semaine pour montrer que la pièce la plus belle était réservée pour Chabbat.
4. Tandis qu'Hillel avait confiance qu'Hachem l'aiderait à trouver de très beaux aliments pour Chabbat quand il irait acheter de la nourriture pour Chabbat.
5. La Guemara dit que cela est en allusion dans le verset, "Shavate va'Yinafash," qui peut aussi être compris comme un acronyme pour "Vai she'Avdah Nefesh" - "Malheur car l'âme a été perdue." Cela implique que lorsque Chabbat s'en va, cette «âme» spéciale s'en va aussi. (Révach L'Daf)

Halakha : Le Rav qui fit un Erouv Tavchiline pour sa ville

La Guemara nous enseigne que le Rav de la ville peut faire un Erouv Tavchiline pour le compte de tous les habitants de sa ville. Tout résident de la ville (qui réside dans la limite du Techoum Chabbat) qui a oublié de faire son propre Erouv Tavchiline avant Yom Tov peut compter sur celui du Rav. Rachi explique que la raison pour laquelle les gens en dehors de la ville ne peuvent pas compter sur celui du Rav parce que le Rav ne les avait pas dans son esprit quand il a été Mezakeh l'Erouv Tavchiline pour les gens de sa ville.

Quelle est la Halakha dans une affaire dans laquelle le Rav a spécifiquement à l'esprit de faire l'Erouv au nom des gens résidents à l'extérieur du Techoum de la ville ? Peuvent-ils compter sur l'Erouv Tavchiline dans un tel cas ? Bien que les gens pour qui l'Erouv a été fait doivent être en mesure de profiter de la nourriture de l'Erouv le Chabbat, et ceux qui vivent au-delà du Techoum ne peuvent pas obtenir cette nourriture le Chabbat, est-ce que les gens hors de la ville qui ont fait un Erouv Techoumin, ce qui leur permet de venir dans la ville le Chabbat, peuvent s'appuyer sur le Erouv du Rav ?

(a) Le Re'ah, le Ran, et le Maguid Mishneh (Hilchot Yom Tov 6:7) écrivent que rien ne prouve que l'Erouv Tavchiline fonctionne pour les gens de l'extérieur du Techoum même lorsque le Rav les a à l'esprit. La Guemara dit inconditionnellement que l'Erouv fonctionne "pour les personnes dans le Techoum Chabbat".

Selon ces Rishonim, les gens en dehors du Techoum qui n'ont pas fait un Erouv Techoumin (et donc ne peuvent se rendre à la maison du Rav à Yom Tov) ne peuvent certainement pas compter sur le Erouv Tavchiline du Rav, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir de la nourriture de l'Erouv Tavchiline. Le Re'ah ajoute que même une personne en dehors du Techoum qui a fait un Erouv Techoumin et est en mesure de venir chez le Rav ne peut pas compter sur le Erouv Tavchiline du Rav (sans doute parce que ce n'était pas inclus dans la promulgation de nos Sages du Erouv Tavchiline ; ils ont permis au Rav faire un Erouv Tavchiline seulement pour les habitants de sa ville).

(b) Toutefois, le Rashba (dans les Chidoushim et dans Avodat ha'Kodesh, Beth Mo'ed 4:2:1) écrit que ceux qui vivent en dehors du Techoum mais qui font un Erouv Techoumin peuvent compter sur le Erouv Tavchiline du Rav quand il a spécifiquement déclaré qu'il les a à l'esprit. Si le Rav n'a fait aucune déclaration spécifique de son intention, cependant, ils ne sont pas inclus dans son Erouv Tavchiline.

Cela semble également être l'intention de Rachi ici quand il écrit que la seule raison pour laquelle l'Erouv Tavchiline ne fonctionne pas pour ceux en dehors du Techoum est que le Rav ne les a pas à l'esprit. Rachi implique que si le Rav dit expressément qu'il les a à l'esprit quand il a fait l'Erouv Tavchiline, cela fonctionnera pour eux.

(c) Le Mé'iri cite les Chachmei Tzarfat (les Ba'alei ha'Tossefot) qui écrivent que même si le Rav ne précise pas qu'il les inclut dans son Erouv, il inclut automatiquement tout le monde dans la ville et toutes les personnes qui peuvent atteindre la ville avec un Erouv Techoumin. Seules les personnes qui ne peuvent pas atteindre la ville même avec un Erouv Techoumin ne sont pas inclus dans l'Erouv Tavchiline du Rav.

(d) Le Talmid Ha'Rashba dit, comme le Rashba, que le Rav normalement n'a pas à l'esprit les gens à l'extérieur du Techoum qui ont fait un Erouv Techumin. Cependant, la Talmid ha'Rashba soutient que lorsque le Rav a à l'esprit ces gens, son Erouv Tavchiline fonctionne même pour ceux qui ne peuvent pas entrer dans la ville. (Le Talmid ha'Rashba dit que le Rav à l'intention d'inclure ceux qui n'ont pas fait d'Erouv Techumin mais qui transgressent l'interdiction de Techumin et entrent dans la ville de toute façon. On ne sait pas si le Talmid ha'Rashba signifie également que le Rav inclut même ceux qui sont trop loin pour arriver le jour de Yom Tov, même avec un Erouv Techoumin. Peut-être qu'ils doivent être physiquement en mesure de participer à la consommation du Erouv Tavchiline pour y être inclus).

Halakha : Le Rema (OC 527:8) statue comme Rashba qui dit que les gens de l'extérieur de la ville qui ont fait un Erouv Techumin peuvent compter sur le Erouv Tavchiline du Rav lorsque le Rav stipule expressément qu'il les a à l'esprit (Insights the Daf)